Cahier des charges pour l'organisation de la fête de lutte du Jura bernois

ALGNJB

Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

version 2026
ALGNJB

Table des matières

Editorial / Bases légales 4
Art. 1 – Généralités 4
Organisation 5
Art. 2 – Liens CO / ALGNJB 5
Art. 3 – Séance commune 5
Art. 4 – Soumis à l'approbation 5
Art. 5 – Comptes de la fête, rapport final 5
Art. 6 – Redevance à l'ALGNJB 5
Communication 6
Art. 7 – Invitations / Indemnisations 6
Art. 8 – Livret de fête 7
Art. 9 – Informations de l'ALGNJB, inscription des lutteurs 7
Art. 10 – Publication de la fête 8
Art. 11 – Information de la presse 8
Compétition 8
Art. 12 – Inscription des lutteurs 8
Art. 13 – Redevance à la caisse de secours 8
Art. 14 – Dons / Couronnes 8
Art. 15 – Numérateurs et matériel informatique 9
Art. 16 – Culottes de lutte 9
Art. 17 – Assurance responsabilité civile 9
Infrastructure 9
Art. 18 – Aménagement de la place de fête 9
Art. 19 – Accès sur la place de fête 10
Art. 20 – Places pour spectateurs 10
Art. 21 – Sonorisation, speakers 10
Art. 22 – Animation / Divertissement 10
Art. 23 – Feuille de concours 10
Art. 24 – Localités / Personnel / Matériel 10
Art. 25 – Vestiaires / Douches 11
Art. 26 – Premier secours 11
Art. 27 – Animation sur la place de fête 11
Dispositions finales 11
Art. 28 – Délégations 11
Art. 29 – Film et TV 11
Art. 30 – Annulation de la fête 11
Art. 31 – Recours 12
Art. 32 – Guide pratique 12
Art. 33 – Programme des bénévoles 12
Art. 34 – Données sponsors et donateurs 12
Art. 35 – Entrée en vigueur 12
Annexes 14
Annexe 1 : Règlement technique, art. 17 (AFLS 2026 – dernier en vigueur) 14

Annexe 3 : Dopage 16
Annexe 2 : Constitution des ronds de sciure……16
Annexe 4a : Plan de la place de fête – 5 ronds 17
Annexe 4b : Plan de la place de fête – 4 ronds 18
Alternative possible sur demande et argumentations à l'ALGNJB : 31x31m avec 4 ronds (annexe 4b). ... 18

Editorial / Bases légales

Editorial

L'ALGNJB vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'organisation de la fête de lutte du Jura bernois.

Le présent cahier des charges est un outil de travail et une aide pour le comité d'organisation. Il contient les charges du CO vis-à-vis de l'ALGNJB, et offre en même les bases pour une bonne préparation. Il est complété par un guide pratique regroupant des recommandations, des liens utiles et des informations pratique (ref.art.32).

Pour que la fête soit réussie, les conditions suivantes doivent être remplies :

- **Une organisation et une préparation impeccables**
- **Une ambiance festive**
- **Un contrôle minutieux et conséquent des coûts**

Abréviations :

CO = Comité d'Organisation
ALGNJB= Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois
AFLS = Association fédérale de lutte suisse
BKSV = Association cantonale Bernoise des lutteurs
CT = Chef technique de l'association

Bases légales

Les bases légales pour le présent cahier des charges sont :

- Règlement technique de l'AFLS
- Règlement de l'AFLS pour la publicité
- Statut du BKSV
- Statut de l'ALGNJB
- Annexes

Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site de l'AFLS ou demandés au président de l'ALGNJB.

Art. 1 – Généralités

Généralités

La fête de lutte du Jura bernois est organisée chaque année.

La fête se déroule sur deux jours : en principe, le samedi pour les garçons lutteurs, les filles lutteuses, pour les catégories mixtes autorisées et le dimanche pour les actifs.

Le lieu est proposé par le comité de l'ALGNJB et en principe approuvé par l'AG de l'ALGNJB en règle générale deux ans à l'avance. La fête peut être organisée par l'association, un club de lutte, une autre société locale seule ou en commun, ou des personnes privées. Si l'association ou un club de lutte se portent candidat, ils ont la priorité.

En l'absence de candidature, l'ALGNJB est tenue d'assumer elle-même l'organisation.

Autorité de l'ALGNJB

Le présent cahier des charges doit être approuvé par l'AG de l'ALGNJB.

Charges de l'organisateur

L'organisateur s'engage envers de l'ALGNJB à respecter l'ensemble des dispositions du présent cahier des charges.

Charges de l'ALGNJB

Toutes les tâches assumées par l'ALGNJB sont indiquées en italique dans le présent cahier des charges.

Au minimum une représentant de l'ALGNJB doit siéger CO et sera invitée aux séances. Idéalement cette représentation sera portée par deux personnes.

Organisation

Art. 2 – Liens CO / ALGNJB

Liens CO / ALGNJB

Le CO invite le ou les membres délégués de l'ALGNJB à toutes les séances.
Le ou les membres délégués du comité de l'ALGNJB sont chargés de transmettre immédiatement les PV de chaque séance du CO au président de l'ALGNJB.

Art. 3 – Séance commune

Séance commune

Le CO et une délégation du comité de l'ALGNJB siègent ensemble si nécessaire et collaborent.

Dans tous les cas, ils se réunissent au plus tard le jour précédant la fête afin de procéder à l'état des lieux, l'inspection et la réception de la place de fête.

Art. 4 – Soumis à l'approbation

Approbation

Le CO doit soumettre les éléments suivants au comité de l'ALGNJB pour approbation :

- Date de la fête
- Emplacement de la place de fête
- Vestiaires et douches (concept)
- Prix d'entrée
- Menu banquet
- Affiche de la fête (selon le règlement AFLS pour la publicité)
- Programme détaillé pour chaque jour
- Livret de fête, selon art. 8

Art. 5 – Comptes de la fête, rapport final

Comptes de la fête

Les comptes doivent être transmis au comité de l'ALGNJB au plus tard 3 mois après la fête.

Rapport final

Un rapport final est à joindre aux comptes. Il doit contenir au moins :

- Constitution du CO (comité d'organisation)
- Constitution du CD (comité des dons)
- Début de la préparation
- Nombre de places de parc
- Nombre de repas
- Expériences positives et négatives
- Erreurs à éviter

Un exemple de rapport à utiliser comme base est remis au CO.

Un membre du CO présentera les comptes et le rapport final lors de la prochaine AG de l'Association.

Art. 6 – Redevance à l'ALGNJB

Redevance à l'ALGNJB

La redevance due à l'ALGNJB se compose des montants suivants :

1. Un montant forfaitaire de CHF 3'000.--

2. L'inscription des lutteurs est encaissée par l'ALGNJB qui l'utilise pour :
- L'indemnisation des arbitres, du bureau de classement, de la presse et du photographe de l'ALGNJB.
- La location des numérateurs et mat. informatique et des culottes.
- La prime obligatoire à la caisse de secours.

3. Les recettes de la vente des listes de classement.

Un récapitulatif des frais directs et indirects sera remis par l'ALGNJB dans le fil rouge.

Communication

Art. 7 – Invitations / Indemnisations

Art. 7 Invitations / Indemnisations

Le CO invite, au nom de l'ALGNJB, les personnes suivantes bénéficieront de la gratuité des prestations :

Let.	Désignation	Place tribune	Livret de fête	Carte banquet ou bon repas-boisson CHF min. 25.--	Collation	Carte de parc
A	Membres d'honneur ALGNJB	X	X	X		X
B	Invités ALGNJB	X	X	X		X
C	Comité ALGNJB	X	X	X		X
D	Comité Cantonal		X			X
E	Bureau de classement		X	X	X	X
F	Arbitres		X	X	X	X
G	Comité cantonal arbitres et CT		X			X
H	Speakers (2 pers.)		X	X	X	X
I	Photographe officiel ALGNJB		X	X		X
J	Presse officielle ALGNJB		X	X		X
K	Presse avec accréditation			X	X	X
L	Président et CT des lutteurs invités	X	X	X		X
M	Délégations CO précédente / prochaine fête (2–4 pers. par fête)	X	X	X		X
N	Lutteurs actifs *Bon repas min. CHF 25.-- ou repas avec boisson (midi ou soir, à choix)*		X			X
O	Jeunes lutteurs *Bon repas de min. CHF 20.-- ou repas avec boisson (midi ou soir, à choix)*					
P	Thérapeutes		X	X	X	X

La carte de banquet donne droit au menu du dimanche avec une boisson (5 dl minéral / bière ou 5 dl vin pour 3 personnes). Au minimum une salade ou un dessert, si possible les deux.

Le CO offre aux arbitres, aux membres du bureau de classement, au photographe, à la presse et aux speakers un cadeau souvenir d'une valeur approximative de CHF 25.--.

Envoi des invitations

Les personnes ayant droit à une place tribune, doivent recevoir un premier courrier d'invitation lors de l'ouverture de la prévente ou au plus tard à fin janvier. Le courrier doit faire mention de la place offerte et donner la possibilité d'en commander en supplément.

Art. 8 – Livret de fête

Contenu obligatoire

Le CO établit un livret de fête qui doit contenir obligatoirement :

- Mot du président du CO
- Mot du maire
- Programme détaillé de chaque jour
- Plan de situation
- Prix d'entrée, prix cantine
- Liste des arbitres
- Liste du bureau de classement et des speakers
- Message aux arbitres et aux lutteurs
- Listes des invités de l'ALGNJB
- Liste des membres d'honneur de l'ALGNJB
- Liste des vainqueurs des précédentes fêtes du Jura bernois
- Liste des donateurs
- Une page d'informations sur l'ALGNJB

Contenu optionnel

- Présentation du CO
- Présentation du comité des dons
- Animations
- Horaire des transports publics
- Présentation des sociétés organisatrices
- Présentation des prix vivants
- Info concernant la protection de la jeunesse

Bon à tirer

Avant impression, un bon à tirer est à soumettre au président, à la secrétaire, au CT et au responsable des arbitres de l'ALGNJB pour approbation.
L'édition d'un livret de fête au format numérique est possible.

Envoi

Le livret doit être envoyé gratuitement au minimum 3 semaines avant la fête, selon tableau de l'art. 7 Invitations / Indemnisations.

Les adresses seront fournies par le comité de l'ALGNJB.

Art. 9 – Informations de l'ALGNJB, inscription des lutteurs

Informations de l'ALGNJB

L'ALGNJB fournit au CO les informations suivantes :

- *Programme détaillé concernant les aspects lutte*
- *Liste et adresses des invités et membres d'honneur de l'ALGNJB*
- *Liste et adresses des arbitres, bureau de classement, lutteurs actifs et speakers*
- *Adresse du photographe et de l'officiel de presse de l'ALGNJB*
- *Prix des listes de classement et résultats*
- *Liste des vainqueurs des précédentes fêtes*
- *Page d'information sur l'ALGNJB pour le livret de fête*
- *Message officiel aux arbitres et aux lutteurs en deux langues*

L'ALGNJB doit transmettre toutes ces informations au CO au plus tard 10 semaines avant la fête.

Inscriptions	*Les inscriptions des lutteurs sont de la responsabilité du CT de l'ALGNJB. Il transmet les listes définitives au CO au plus tard 4 semaines avant la fête.*

Art. 10 – Publication de la fête

Publication	En début d'année, la fête doit être annoncée dans le calendrier du journal officiel de la lutte (Schlussgang).
Annonce	Il est également obligatoire de faire paraître une annonce dans ce même journal une ou deux semaines avant la fête. Il est fortement conseillé de présenter la fête sous la rubrique « prochaines fêtes ».
Page internet AFLS	*Après approbation, cette date devra également être publiée sur le site internet de l'AFLS, par le biais de l'ALGNJB.*

Art. 11 – Information de la presse

Information de la presse	La liste des lutteurs et le programme du jour doivent être transmis à tous les médias qui en font la demande. Dans l'intérêt du CO, il est vivement recommandé de publier des communiqués et d'organiser des conférences de presse

Compétition

Art. 12 – Inscription des lutteurs

Inscription des lutteurs	*L'ALGNJB se charge de la gestion des inscriptions et des encaissements pour les jeunes lutteurs et pour les lutteurs actifs.*
Bons de consommation	Selon art. 7, le CO organise des bons de consommation qui seront remis à l'ALGNJB au plus tard le vendredi soir, lors de la séance commune, selon l'art. 3.

Art. 13 – Redevance à la caisse de secours

Redevance	*L'ALGNJB est tenue de verser, immédiatement après la fête, la prime obligatoire par lutteur à la caisse de secours de l'AFLS.* *Le montant de cette prime est fixé par la caisse de secours.*
Don pour la caisse de secours	Le CO est encouragé à verser un don à la caisse de secours.

Art. 14 – Dons / Couronnes

Dons	La récolte des dons/prix pour les lutteurs est du ressort du CO. Chaque lutteur doit recevoir un prix d'une valeur minimale de CHF 50.- et chaque garçon lutteur également un prix d'une valeur minimale de CHF 25.--. Pour les jeunes lutteurs, un prix unitaire, toujours d'une valeur minimale de CHF 25.-- est possible. Le pavillon des dons doit être exposé à proximité de la place de fête avec une liste des donateurs. Tous les dons sont à exposer visiblement et doivent être annotés avec le nom du donateur. Le CO doit établir une liste de contrôle contenant la description du don, le nom et l'adresse du donateur ainsi que la signature du lutteur ayant reçu le prix correspondant. Une copie de cette liste doit être remise au comité de l'ALGNJB à des fins de vérification et de remerciements aux lutteurs.
Couronnes	La fête donne droit à une distribution de couronnes pour les lutteurs actifs, selon le règlement de l'AFLS. L'achat des couronnes est à la charge du CO. *L'ALGNJB est responsable de les organiser.*

Palmes	La fête des garçons lutteurs donne droit à une distribution de palme, selon le règlement de l'AFLS. Les frais liés à l'achat des palmes est à la charge du CO. *Il incombe à l'ALGNJB de les commander*
Couronnement	Pour le couronnement, il convient d'aménager un espace ou une estrade pouvant accueillir un minimum de 7 chaises. Si les conditions météorologiques le permettent, la cérémonie peut se dérouler sur la place de fête. Une musique d'accompagnement est souhaitée.
Demoiselles d'honneur	La distribution des couronnes se fait par un minimum de 7 demoiselles d'honneur costumées. Le CO se charge de les inviter et prend en charge les éventuels frais de présentation.

Art. 15 – Numérateurs et matériel informatique

Location	*Les numérateurs et le matériel informatique sont loués auprès de l'association cantonale, les frais étant pris en charge par l'ALGNJB.*
Transport	Le CO se charge d'aller les chercher et de les ramener après la fête.
Personnel	*L'ALGNJB se charge de recruter le personnel nécessaire pour encadrer les numérateurs, soit 3 jeunes de plus de 10 ans par rond.* *Il est possible que le CO soit appelé à compléter le nombre par des jeunes bénévoles de même âge.*

Art. 16 – Culottes de lutte

Art. 16 Culottes de lutte	*Les culottes de lutte sont mises à disposition par l'ALGNJB.*

Art. 17 – Assurance responsabilité civile

Assurance RC	Le CO doit conclure une assurance RC pour les deux jours de fête, comprenant également les phases de montage et de démontage. L'ALGNJB décline toute responsabilité.

Infrastructure

Art. 18 – Aménagement de la place de fête

Aménagement de la place de fête	L'arène doit être délimitée par une corde sur une surface recommandée de 40 × 40 m – 5 ronds (annexe 4a). Les ronds de sciure ont un diamètre de 12m. L'épaisseur du tapis de sciure est de 15cm tassée/roulée au minimum (env. 25m3 de sciure en vrac par rond). La sciure doit être propre, exempte de tous débris de bois et autres. Si la fête se déroule sur sol dur, le diamètre des ronds est à augmenter de 12 à 14 mètres. Une délimitation doit se faire par des sacs remplis de sciure marquant le diamètre de 12 mètres et ainsi la surface de lutte officielle.
Sols durs	Le règlement technique de l'AFLS (annexe 1) doit être respecté pour la préparation de la place. Aucune publicité, depuis les bords de l'encordage, n'ose être visible, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la place de fête.
Table pour arbitres	Il faut prévoir une table et quatre chaises (avec dossier) par rond de sciure. Prévoir une protection adéquate contre le soleil ou la pluie, tables et chaises posées sur structure solide. *Le matériel pour les arbitres est mis à disposition par l'ALGNJB.*

Fontaine / Arrosage	Une fontaine avec de l'eau potable doit être installée sur la place de fête. Le CO organise un tuyau d'eau avec suffisamment de pression pour la préparation de la place et pour arroser la sciure durant les journées de fête.

Art. 19 – Accès sur la place de fête

Accès	Le CO est responsable de la place de fête. L'accès doit être barré et uniquement accessible aux lutteurs, arbitres et personnes accréditées de la presse.

Art. 20 – Places pour spectateurs

Tribune	Pour les spectateurs, il faut prévoir au minimum 600 places assises et suffisamment de places debout. Il est recommandé de prévoir des sièges avec dossier. Les places tribunes doivent être numérotées. Une prévente doit être organisée.
Presse / speaker	Pour la presse et les speakers, il faut prévoir minimum 10 places assises et couvertes. Il faut une profondeur suffisante pour tabler. S'il y a une retransmission TV en direct, il faut prévoir 15 places. Tous les journalistes commentant en live ou écrivant les « live-ticker » doivent avoir une vue directe sur la place de fête. Soit en première rangée, soit sur une rangée surélevée.

Art. 21 – Sonorisation, speakers

Sonorisation	Une sonorisation doit être installée de manière que toutes les annonces du speaker soient entendues sur la place de fête, les tribunes, dans les vestiaires/abris des lutteurs et si possible la tente publique. Pour la partie officielle et le couronnement, un micro mobile doit être prévu.
Les speakers	*Les speakers sont organisés par l'ALGNJB. Sont autorisés que des messages concernant la fête ou la lutte.*

Art. 22 – Animation / Divertissement

Animation / Divertissement	Les stands de foire autorisés par le CO (carrousel ou autres) doivent être placés loin de la place de fête afin de ne pas déranger le déroulement de la compétition, ni par la vue, ni par le bruit. Toutes les activités pouvant gêner la fête de lutte sont interdites.

Art. 23 – Feuille de concours

Feuille de concours	*Les feuilles de concours sont éditées et mises à disposition par l'ALGNJB.*

Art. 24 – Localités / Personnel / Matériel

Râteleurs : Personnel / Matériel	Le CO doit mettre à disposition au minimum 6 râteleurs avec râteaux et balais pour égaliser la sciure. Il faut veiller à réserver ces places a des habitués.
Classement	Local fermé (minimum 4x4m) situé à proximité de la place avec 6 tables surélevées (travail debout aisé).
Bureau de calcul	Local fermé à proximité ou intégré dans le bureau de classement avec 2 tables et 4 chaises.
Remorque matériel	*Le matériel informatique est mis à disposition par l'ALGNJB, respectivement le BKSV.* Il se trouve dans la remorque précédemment amenée sur les lieux par le

	CO. Cette dernière doit être disponible selon entente mais au plus tard le jeudi soir à 18h00. *L'ALGNJB installe et organise le personnel pour le fonctionnement du bureau de calcul.* Ce dernier est considéré comme bénévole du CO.
Presse	Le CO met à disposition un local séparé pour la presse avec un accès internet performant.
Dopage	Le CO doit mettre un local à disposition pour le contrôle de dopage (selon annexe 3).

Art. 25 – Vestiaires / Douches

Vestiaires / Douches	Le CO met à disposition des lutteurs des vestiaires avec bancs (1 pour 3 lutteurs) et emplacement massage, avec la possibilité de se doucher. WC à disposition dans les environs. Si les vestiaires sont éloignés de plus de 200m de la place de fête, un abri, sous forme de tente, halle ou hangar propre, doit être prévu à proximité.

Art. 26 – Premier secours

Service sanitaire	*L'ALGNJB négocie un contrat applicable pour les fêtes.* Les détails sont réglés par une convention séparée mise à disposition du CO. Les frais sont à la charge du CO.
Hélicoptère	Une place d'atterrissage pour hélicoptère, avec les coordonnées géographiques pour un hélicoptère doit être prévue à proximité.
Concept de sécurité	Le CO établira un concept de sécurité et le soumettra au délégué de l'ALGNJB, pour information. Ce dernier est aussi nécessaire pour la demande de permis. Il pourra être utilisé à titre d'exemple pour les fêtes suivantes.

Art. 27 – Animation sur la place de fête

Animation place de fête	Les clubs de jodleurs, joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau engagés par le CO doivent être de préférence membres de l'association fédérale des jodleurs.

Dispositions finales

Art. 28 – Délégations

Délégations	Une délégation des organisateurs de la précédente fête de lutte ainsi qu'une délégation des organisateurs de la prochaine fête de lutte doivent être invitées. Deux à Quatre personnes de chacune d'elles ont droit à des places tribunes et un repas.

Art. 29 – Film et TV

Enregistrements Retransmissions TV	Les enregistrements de film à des fins commerciales doivent être préalablement annoncés à l'ALGNJB et nécessitent l'autorisation de l'AFLS. La retransmission TV en direct est prévue. Les indications de l'ALGNJB, du BKSV et de l'AFLS sont à respecter. L'équipement nécessaire à la retransmission TV est à organiser par le CO. Les éventuelles indemnités versées pour la retransmission TV sont versées directement au CO (CHF 3000.— en 2027). Ce montant n'est ni garanti ni négociable par le CO.

Art. 30 – Annulation de la fête

Annulation de la fête	Pour la fête de lutte du Jura bernois il n'y a pas de date de renvoi. L'annulation ou l'interruption de la fête pour des raisons de force majeure doit être prise en accord entre le CO et le comité de l'ALGNJB.

Art. 31 – Recours

Recours	Toute situation non réglée par le présent cahier des charges relève de la compétence exclusive du comité de l'ALGNJB, sous réserve d'un droit de recours auprès de l'Assemblée générale de l'ALGNJB

Art. 32 – Guide pratique

Guide pratique	*Un guide pratique a été établi et est mis à disposition par l'ALGNJB au CO. Ce guide doit permettre une simplification maximale au CO et une amélioration du flux et de la transmission d'informations. Il sera disponible pour la première fois dès 2027.* *Il sera adapté d'année en année et sera remis en même temps que le présent cahier des charges.* *L'objectif principal de ce guide est de pouvoir offrir au CO le maximum d'éléments clés pour l'aider dans la préparation de la manifestation. Il offre un cadre de référence non contraignant tant sur le plan organisationnel que financier, incluant des recommandations et un exemple de budget.* Le CO est appelé à fournir toutes les informations nécessaires à l'ALGNJB pour le tenir à jour et le compléter, sur un document au format Word de l'édition en cours.

Art. 33 – Programme des bénévoles

Programme des bénévoles	*L'ALGNJB organise un programme informatique spécifique pour la gestion des bénévoles. Ceci a notamment l'avantage de pouvoir recopier d'année en année la structure organisationnelle des bénévoles.* *Il apporte entre autres l'avantage que les bénévoles peuvent choisir directement leur plage en ligne, la compléter et la réserver*. *Les adresses e-mail des bénévoles restent propriété de l'ALGNJB et sont transmises de CO en CO. De ce fait, chaque année, un appel aux bénévoles peut être adressé aux bénévoles des fêtes de lutte du Jura bernois précédentes.* *Les frais sont à la charge de l'ALGNJB.*

Art. 34 – Données sponsors et donateurs

Données sponsors et donateurs	La liste des sponsors et donateurs potentiels est la propriété de l'ALGNJB. Elle est mise à disposition du CO, qui doit la travailler, l'épurer, la compléter et la remettre en bonne et due forme à la fin de la fête de lutte, à l'attention du CO de la fête suivante. La liste épurée et remise en forme devra transiter par l'ALGNJB entre l'ancien et le nouveau CO.

Art. 35 – Entrée en vigueur

Art. 35 Entrée en vigueur	Le présent cahier des charges a été établi par un groupe de travail, validé par le comité de l'ALGNJB en date du 27.08.2026. Il a été soumis et accepté par l'assemblée générale du 21.11.2026. Il entre en vigueur avec effet immédiat, soit le lendemain de l'assemblée générale. Le présent cahier des charges remplace toutes les versions précédentes.

Pour l'Association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Le Président : La Secrétaire :

Michel Tschan Marianne Danz

Prise de connaissance par l'organisation de la Fête

Pour le comité d'organisation de la fête /année _____/20_____

Remis au CO et validé
Date : _____

Lieu : _____

Pour le comité d'organisation :

Président du CO Membre du CO

Nom, prénom : _____ Nom, prénom : _____

Signature : _____ Signature :_____

Représentant de l'ALGNJB

Nom, prénom : _____

Signature : _____

Annexes

Annexe 1 : Règlement technique, art. 17 (AFLS 2026 – dernier en vigueur)

Place de lutte

a) Constitution, délimitation, grandeur

Pour organiser une fête de lutte, il faut un terrain plat de dimensions adéquates. L'envergure de la place dépend de l'importance de la fête et de son ampleur. Les emplacements prévus pour les compétitions et les spectateurs, sont réciproquement séparés par des cordes appropriées. Les détails sont fixés dans l'instruction technique (n° 2) « Mise en place d'un rond de sciure ».

Chaque rond de sciure doit présenter les dimensions suivantes :

Journées des jeunes lutteurs, fête de lutte des clubs, journées de l'association des lutteurs :

10m de diamètre. Épaisseur de la couche de sciure : au moins 15cm, damée, ce qui correspond à 16m3 de sciure non pressée.

Fête de lutte à couronnes :

12m de diamètre. Épaisseur de la couche de sciure : au moins 15cm damée, ce qui correspond à 23m3 de sciure non damée.

b) Interdiction de publicité

Il est interdit de mettre en place de la publicité commerciale à l'intérieur des compétitions ou visible depuis ce dernier. Les détails sont à trouver dans le règlement pour la publicité de l'AFLS.

c) Responsabilité (interdiction de publicité)

La place de lutte doit être visitée par le comité du club, de la section ou de l'association et ne doit être libérée pour les combats que lorsque toutes les conditions précitées sont remplies.

d) Sécurité, 1er secours et médecin

La place de lutte doit être conçue de façon qu'il n'y ait pas des objets gênant à proximité des ronds de sciure.

Les consignes de la caisse de secours de l'AFLS sont à respecter.

Informations:

https://arls.esv.ch/fr/association/documents/

Annexe 2 : *Constitution des ronds de sciure*

Vidéo : https://arls.esv.ch/downloads/Saegemehlplatz_franzoesisch.mp4

L'article 17 du règlement technique retranscrit les caractéristiques d'une place de fête et, en particulier, du rond de sciure.

Un rond de sciure bien préparé protège les lutteurs des risques de blessures. Par conséquent, il convient d'entreprendre tout ce qui est nécessaire pour préparer de façon optimale cette couche très importante composée de sciure de sapin ou d'épicéa tamisée et sans poussière.

La sciure idéale provient d'un tronc décortiqué qui est scié dans une scierie. La sciure doit être utilisée directement à partir de la scierie et ne peut pas remonter à plus d'un an.

Quelques remarques importantes sur la mise en place et l'installation exemplaires d'un rond de sciure :

1. **Le terrain ne doit pas présenter de trous ou de grosses bosses. Si des trous ou des bosses sont présents, il convient de les combler resp. de les aplanir à l'aide d'un matériau solide avant l'apport de la sciure.**
2. **L'apport de la sciure en vrac doit se faire en trois couches.**
3. **Chacune des trois couches doit être arrosée avec beaucoup d'eau et tassée avec un rouleau approprié (rouleau compresseur 1,5 tonne).**
4. **Le bord ne peut pas être trop abrupt ; il doit au contraire être plat puis présenter une déclivité progressive vers l'extérieur selon le schéma suivant.**



5. **Pendant la compétition, le rond de sciure doit être maintenu et entretenu ; ainsi, les trous qui se creusent doivent être comblés avec l'outil approprié (râteau).**
6. **L'arrosage, tout particulièrement lorsque le soleil brille fortement, ne doit pas être négligé. L'eau sert de liant pour les grains de sciure mesurant d'un à deux millimètres.**

Dans le sens d'une mesure préventive, je prie tous les CO des fêtes de lutte de bien vouloir accorder toute l'attention requise pour la mise en place mais également à l'entretien des ronds de sciure.

Samuel Feller,
Chef technique AFLS

Informations:
https://arls.esv.ch/fr/association/documents/

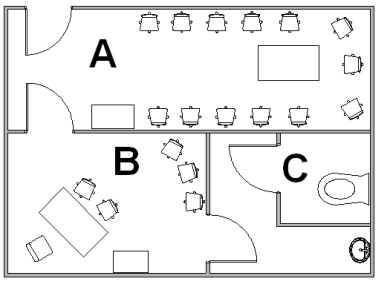
Annexe 3 : Dopage

Contrôles antidopage – Obligations de l'organisateur
Locaux
L'organisateur est responsable de l'aménagement et de l'équipement du poste de contrôle. Il comporte la salle d'attente pour les athlètes, le local de contrôle et le WC pour les prélèvements d'échantillons. Vous trouverez ci-contre deux exemples d'organisation des locaux de contrôle.

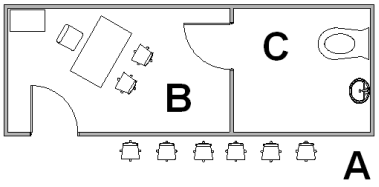
Zone d'attente (A): La salle d'attente doit être suffisamment grande pour permettre l'accueil d'au moins quatre athlètes et de leurs personnes accompagnatrices. Elle doit être équipée :
– de sièges en nombre suffisant,
– de récipients à déchets,
– de boissons non alcoolisées, scellées d'origine, de taille moyenne, et en nombre suffisant.

Zone de contrôle (B): Le contrôle (à l'exception de la remise d'urine) est effectué dans la salle de contrôle. Le local doit pouvoir être verrouillé et l'intérieur ne doit pas être visible de l'extérieur. Il doit être équipé :
– d'une table,
– de 4 chaises,
– d'1 grand récipient à déchets.

Toilette (C): Un WC séparé, avec possibilité de se laver, doit être attenant au local de travail pour l'émission d'urine. Le WC doit réserver suffisamment de place à la personne qui contrôle pour observer le prélèvement d'échantillon sans être gênée.



A: Wartebereich / zone d'attente / waiting area
B: Kontrollbereich / zone de contrôle / control area
C: Toilette / toilette / lavatory



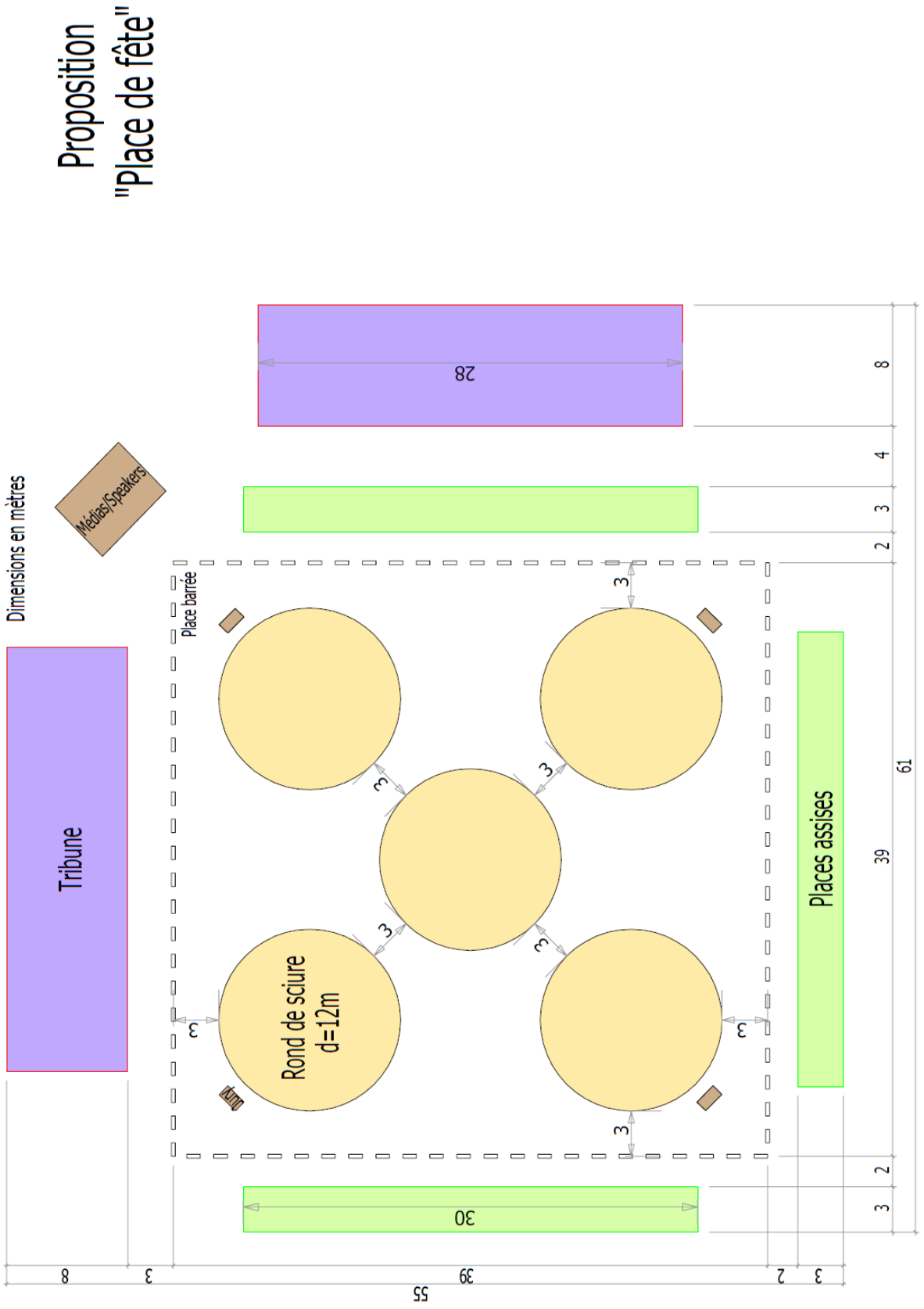
Escorte (Chaperon)
Dès la convocation au contrôle antidopage et jusqu'à l'achèvement de celui-ci, l'athlète doit demeurer sous la surveillance permanente d'une escorte. En tant qu'organisateur, vous êtes tenu de mettre les escortes (et éventuellement les interprètes) à disposition pour les contrôles antidopage. Il faut compter, en principe, une personne d'escorte par athlète à contrôler.
Les personnes assumant les fonctions d'escorte doivent être majeures et du même sexe que l'athlète à surveiller.
Pour des raisons de crédibilité, il s'impose en outre que les personnes en question n'aient pas de relations personnelles avec l'athlète à surveiller.

Accréditation
Les contrôleurs antidopage et les escortes doivent être munis des accréditations appropriées qui leur assurent l'accès à toutes les zones des sites de la compétition et qui leur permettent l'exercice de leur activité en toute liberté.

Fondation Swiss Sport Integrity
Eigerstrasse 60
3007 Berne
+41 31 550 21 00
info@sportintegrity.ch
sportintegrity.ch

Informations :
https://arls.esv.ch/fr/association/documents/

Annexe 4a : Plan de la place de fête – 5 ronds



Annexe 4b : Plan de la place de fête – 4 ronds

Alternative possible sur demande et argumentations à l'ALGNJB : 31x31m avec 4 ronds (annexe 4b).
Les 5 ronds sont obligatoires pour les fêtes de jeunes lutteurs (un rond séparé est possible).

